

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 07 avril 2026**

Convocation du 02 avril 2026

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'avril, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire.

**PRÉSENTS**

Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire

Madame Séverine CANTEAU - Monsieur Claude PROUST – Madame Rébecca DUMEN – Monsieur Stéphane DUMAS - Madame Emilie BROUQUEYRE - Monsieur Laurent LARRIESTE, adjoints

Monsieur Marc CHOQUET – Madame Chantal GUILLOU – Madame Martine STAMER – Monsieur Pascal GALANO – Madame Murielle SOULABAILLE – Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER – Madame Priti DUCROT - Monsieur Johann RAFAILLAC - Monsieur Giovanni BÉNARD - Madame Adeline PORCQ – Monsieur Cyril BIRCKNER - Monsieur Francis VEILLARD - Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Monsieur Olivier LAFEUILLADE - Madame Isabelle GOBILLARD, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES**

**PROCURATION**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, 23 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR :**

**I – DELIBERATIONS**

- 1) *Fixation du nombre de membre au CCAS*
- 2) *Elections des membres du Conseil Municipal au CCAS*
- 3) *Désignation délégué Maison de la Justice et du droit*
- 4) *Désignation du délégué à la Sécurité Routière*
- 5) *Désignation délégué Mission Locale Hauts de Garonne*
- 6) *Désignation du correspondant Défense*
- 7) *Désignation du correspondant EDÉA*
- 8) *Désignation du correspondant CNAS*
- 9) *Désignation du délégué Hauts de Garonne et Développement*

**II – INFORMATIONS**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

\* \* \*

- 1) *Fixation du nombre de membres au CCAS*

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social d'une commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. Un centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (article L123-6 Code de l'Action Sociale et des Familles), en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il n'est pas fixé de nombre minimal de membres du CCAS. Toutefois, le CASF exige la présence de minimum 4 catégories :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS, il n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le maire propose la composition suivante pour le conseil d'administration du CCAS :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** à douze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme il suit :

- six membres du Conseil Municipal
- six membres extérieurs au Conseil Municipal

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer collectivement par voie d'affichage en mairie du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai dans lequel les associations peuvent proposer leurs représentants.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2) Élection des membres du conseil municipal aux postes d'administrateurs du CCAS**

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Le mandat des membres du conseil d'administration est corrélé au mandant municipal. Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. (art. R 123-10 CASF)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Monsieur le Maire soumet au vote la candidature de la seule liste déclarée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**DESIGNE** les six membres suivants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine VAN DE MOSSELAER
- Martine STAMER
- Chantal GUILLOU
- Pitri DUCROT
- Cyril BIRCKNER
- Yannick LAURICHESSE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

### **3) Désignation des représentants à la Maison de la Justice et du Droit**

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de la Maison de la Justice et du Droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués suivants :
  - Madame Séverine CANTEAU en qualité de titulaire
  - Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER en qualité de suppléante

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

### **4) Désignation des correspondants sécurité routière**

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants de la Commune auprès de la Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués suivants :
  - Monsieur Marc CHOQUET en qualité de titulaire
  - Monsieur Stéphane DUMAS en qualité de suppléant

A l'issue de la lecture, Monsieur le Maire précise que le correspondant titulaire proposé est un retraité de la Police Nationale et le correspondant suppléant proposé est issu de la Gendarmerie l'autre.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

### **5) Élection des délégués communaux à la Mission Locale des Hauts de Garonne**

Monsieur le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès de la Mission Locale des Hauts de Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE les délégués suivants :
  - Madame Murielle SOULABAILLE en qualité de membre titulaire
  - Madame Rebecca DUMEN en qualité de membre suppléant

POUR :18

CONTRE : 0

ABSTENTION :5

#### **6) Désignation des correspondants Défense**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE les délégués suivants :
  - Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN en qualité de titulaire
  - Madame Séverine CANTEAU en qualité de suppléante

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

#### **7) Désignation des représentants de la Commune à l'Association d'Éducation Spécialisée Tresses (EDA)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'association Ensemble Développons l'Accompagnement (ÉDEA) disposant de l'institut médico-professionnel le Vieux Moulin à Yvrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les délégués suivants :
  - Madame Martine STAMER en qualité de titulaire
  - Monsieur Cyril BIRCKNER en qualité de suppléant

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

#### **8) Élection des délégués communaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants élus de la commune auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les délégués suivants :
  - Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER en qualité de titulaire
  - Madame Martine STAMER en qualité de suppléante

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

### **9) Élection des délégués communaux aux Hauts de Garonne Développement**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants élus de la Commune auprès De Hauts de Garonne Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE les délégués suivants :
  - Messieurs Stéphane DUMAS et Laurent LARRIERE en qualité de membres titulaires
  - Madame Isabelle GOBILLARD et Madame Adeline PORCQ en qualité de membres suppléants

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

\* \* \*

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Francis VEILLARD rappelle l'échange entretenu avec M. le Maire sur l'éventuelle révision de la composition de la Commission d'appel d'Offre (CAO) en vue d'y intégrer un élu de la liste Agir ensemble pour Yvrac. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande. La composition de la CAO sera actualisée au prochain conseil.

\* \* \*

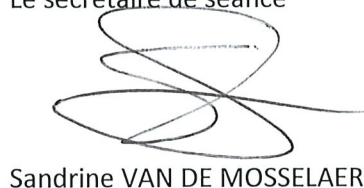
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20.

Le Maire,

  
Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN



Le secrétaire de séance

  
Sandrine VAN DE MOSSELAER

